

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**DELIBERATION n°55/2017****OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	12
Excusés :	11
Pouvoirs :	5
Votants :	17

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 16 novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointes, Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Héléne GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Eric ROMAN, Jean-Louis MILLO, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emile BEZZONE qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Christian GORACCI qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre MAURIN, Christian FARALDI, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Annie BARBIER, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Théodore PAPPALO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie DAVILLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'adapter régulièrement le tableau des effectifs en fonction des besoins de la Commune, mais également en fonction des possibilités d'avancement de grade à l'ancienneté.

Les possibilités d'avancement de grade font apparaître la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Une fois ce poste créé, le Maire a la possibilité de procéder à l'avancement de grade par voie d'arrêté.

Considérant l'évolution des besoins de la collectivité, notamment en terme d'accueil et de réponses aux doléances des usagers aux services techniques, les récents départs en retraites, et d'autre part les emplois déjà pourvus à ce jour dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

DECIDE DE CREER un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

PRECISE que cet emploi sera pourvu en tant que de besoin par M. le Maire suivant l'évolution en cours de l'organisation de services, et dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été

Effectuées le

Et la délibération expédiée à la

Sous-préfecture le

30 NOV. 2017

28 NOV. 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE